



# Flash Info

Juin 2018

## FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Pendant la période estivale, le **secrétariat de mairie** sera fermé :

**Du 13 au 17 août 2018 inclus**

**En cas d'urgence (décès) et à partir du 11/08/2018** vous pouvez contacter Monsieur BARLOGIS Michel au 06.78.13.08.84 ou Madame JEANNEY Nathalie au 06.33.98.76.36

## LES COMPTEURS D'EAU

Dans le cadre de la modernisation des installations publiques, la commune procède au remplacement des compteurs d'eau.

Les compteurs situés sur le domaine privé seront installés, **dans la mesure du possible**, en limite de propriété pour diverses raisons :

- Avoir une unité pour tous les administrés
- Vérifier le bon fonctionnement des compteurs d'eau
- Ne plus pénétrer sur les propriétés privées
- Faciliter le relevé des compteurs

Pour qu'un compteur fonctionne correctement, il doit être changé tous les 10 ans !

L'Agence de l'eau facture aux collectivités une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour les inciter à faire des économies d'eau.

Un quart de l'eau prélevée pour l'eau potable est perdu et n'arrive pas jusqu'à l'utilisateur à cause des fuites sur le réseau d'eau ainsi que le mauvais fonctionnement des compteurs d'eau.

La redevance est proportionnelle au volume d'eau prélevé et son taux dépend de l'usage de l'eau et du lieu de prélèvement dans le milieu naturel.

La loi Grenelle 2 a imposé des obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable :

- Réaliser des diagnostics pour disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.
- Etablir un plan d'action en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Les collectivités en conformité avec ces prescriptions réglementaires conservent leur taux de redevance de prélèvement. Les autres voient leur redevance doubler.

La commune a donc mis en place un plan d'actions pour réduire les fuites et ne pas voir la redevance doubler, à savoir :

- Contrôle systématique de la consommation au Château d'eau tous les matins
- Campagnes de recherche de fuites
- Réparation des réseaux (renouvellements des canalisations, branchements et compteurs, réparation des fuites, changement des compteurs).

Une note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau est disponible sur le site [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr) rubrique « vous êtes / collectivités ».

Pour information, la commune a payé pour 2017 :

Redevance collecte domestique (assainissement) : 8 127€

Redevance Pollution Domestiques (eau) : 14 729€

Redevance Prélèvement (eau) : 4 716€

### LA PASSERELLE

La passerelle piétonne reliant Colombier-Fontaine à Lougres (rue de la Filature) a été fortement endommagée par un arbre charrié par la crue survenue entre le 22 et 23 janvier 2018, ce qui a nécessité la fermeture de la passerelle à toute circulation.

L'inspection de cette dernière montre des désordres qui affectent les structures et qui génèrent un risque potentiel pour les usagers. Les communes de Lougres et de Colombier-Fontaine ont pris chacune un arrêté interdisant toute circulation sur la passerelle pour une durée indéterminée.

Une demande conjointe de la part des deux communes a été faite à Pays Montbéliard Agglomération pour que la passerelle devienne d'intérêt communautaire dans le cadre du tourisme.

### LA FETE FORAINE

La fête foraine se déroulera les 28 et 29 juillet 2018, place du champ de foire.

### LE MARCHÉ DU SOIR

Pour leur 8<sup>e</sup> édition, les Marchés du soir reprennent leurs quartiers et posent leurs étals à Colombier-Fontaine, le

**Vendredi 13 juillet de 17h à 22h, Champ de foire.**

Venez découvrir et profiter de l'artisanat local et de notre patrimoine gourmand !

Bien manger, c'est manger local, et c'est possible. Nul besoin de traçabilité, les commerçants seront les mieux à même de vous parler directement, de leurs produits vrais et frais.



### CINÉMA PLEIN AIR

PMA et le Centre Images vous proposent une séance de Cinéma en Plein-Air sur le site Baumann. Le film qui vous a été sélectionné est "Le Petit Nicolas".

La séance aura lieu le 18 juillet 2018 à 20h15. Entrée gratuite.

N'oubliez pas d'amener vos sièges pour vous installer confortablement.



### REGLE D'URBANISME : RAPPEL

Tous les travaux **modifiant l'aspect extérieur** d'une maison (ravalement de façade, réfection de toiture, changement des fenêtres.....) sont soumis à autorisation. Il faut donc déposer une déclaration préalable en mairie.

### STATIONNEMENT GRANDE RUE

La commune a créé des places de stationnement en épis dans la Grande rue pour que les administrés aient facilement accès aux commerces et pour leur permettre de trouver une place de parking plus facilement.

Les habitants de la Grande rue sont invités à se garer sur le parking situé rue du Troulot pour permettre une bonne rotation des clients devant les commerces.

## COMMENT REAGIR EN TOUTE SECURITE LORS D'UNE TEMPETE ?

Lors de chaque aléa climatique qui touche le réseau de distribution électrique, il est appelé à la plus grande prudence.

Si vous constatez un **fil à terre**, un **poteau endommagé**, un **dégât sur les installations électriques**

→ Gardez vos distances et contactez ENEDIS

Si vous utilisez des installations temporaires telles que :

→ Un **groupe électrogène individuel ou collectif** ; placez-le à l'extérieur de l'habitation et ouvrez le disjoncteur (position 0) avant toute utilisation.

→ Des appareils fonctionnant au charbon de bois ou gaz (réchaud de camping...) dans un logement ; ils produisent du monoxyde de carbone, un gaz toxique, inodore et incolore qui peut engendrer de graves problèmes de santé.

→ Des bougies : ne laisser jamais allumées sans surveillance et éteignez-les avant de vous coucher.

Service de dépannage 24h/24h : 09.72.67.50.25

## DEPOT SAUVAGE D'ORDURES

Les incivilités liées aux déchets sauvages sont malheureusement toujours d'actualité. La Municipalité tient à faire quelques rappels de règles concernant le dépôt sauvage d'ordures, afin que chacun puisse œuvrer à son niveau et contribuer ainsi à améliorer la qualité de vie de tous.

### **LES POINTS R NE SONT PAS UNE DECHETERIE**

De nombreux dépôts sauvages de déchets juste à côté des containers des points R sont encore à déplorer. Il est bon de rappeler que les points R sont des points de recyclage et ne jouent pas le rôle de déchèterie. Les bouteilles en plastique, le verre, le papier ou le carton ne peuvent être déposés **qu'à l'intérieur du container correspondant**. Les autres déchets doivent être amenés dans une déchèterie et non déposés n'importe où car tout dépôt d'ordures au sol à côté de ces containers est passible d'une amende

### **RAPPEL DES ARTICLES DE LOI**

**Article R.632-1 du Code Pénal** : le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures ménagères, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique est passible d'une amende de 35€.

**Article R.635-8 du Code Pénal** : le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule est passible d'une amende maximum de 1 500€.

## FOURRIERE AUTOMOBILE

Le stationnement abusif de plus de 7 jours, constitue une infraction réprimée par l'article R.417-12 du Code de la route et donne lieu à une mise en fourrière. Tout administré, propriétaire d'un véhicule hors d'usage, peut s'adresser à un casseur agréé. La plupart du temps celui-ci vous débarrasse du véhicule gratuitement.

## PHOTO CLUB

L'association de Colombier-Fontaine prépare une grande manifestation pour 2019, et souhaite mettre en avant la vie de la commune : ses habitants, commerçants, artisans, associations etc...

Quelques photographes passeront parmi vous pour des photographies mises à l'honneur.

**Merci de leur réserver un bon accueil.**

## ASSISTANCE NUMERIQUE A L'AUTONOMIE (ANA)

Numérica le Pôle numérique de Bourgogne Franche Comté démarre la phase d'expérimentation du dispositif ANA, l'Assistance Numérique à l'Autonomie.

La phase d'expérimentation du service ANA bénéficie d'un financement de la Carsat et du Département du Doubs. Pendant une durée d'un an, Numérica met à disposition gratuitement pour les personnes âgées vivant seules et âgées de plus de 60 ans, une tablette pour communiquer avec sa famille ainsi qu'un dispositif pour faciliter son quotidien et rester autonome.

Il est destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, l'équipement ANA rempli plusieurs objectifs :

- Lutter contre l'isolement et maintenir le lien social,
- Prévenir la perte d'autonomie,
- Sécuriser la personne âgée grâce à la téléassistance,
- Télé alarme

Numérica recherche aujourd'hui des personnes âgées qui souhaitent expérimenter ce service d'Assistance Numérique à l'Autonomie qui a pour but essentiel de leur permettre de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Les personnes intéressées ou souhaitant des informations complémentaires sont invitées à contacter Christine BIENMULLER par téléphone au 03.81.31.26.80 - Site internet : [www.anaetmoi.com](http://www.anaetmoi.com)

## LE BRUIT

### RAPPEL :

Les travaux de bricolage et/ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou autres outils assimilables à ces derniers ne peuvent être effectués que :

- ▶ Les jours ouvrables de 8h30 à 12 heures et de 14h30 à 19h30,
- ▶ Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,
- ▶ Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

## CONSEILS AUX JARDINIERS AMATEURS

Voici quelques conseils aux jardiniers amateurs pour préserver leur santé et celle de leurs proches lors de l'utilisation d'un produit phytosanitaire :

- Bien respecter le dosage sur la bouteille dans le cas d'un produit à diluer,
- Se protéger de manière adéquate : longs gants en nitriles, bottes, masque, combinaison,
- Ne pas fumer ou manger pendant l'application du traitement, au risque d'ingérer du produit,
- Après avoir traité, respecter le délai de réentrée sur la zone traitée indiqué sur l'étiquette du produit,
- Après le traitement, laver ses équipements de protection et bien se laver les mains au savon,
- Bien rincer le pulvérisateur après avoir traité et pulvériser ce reliquat sur la zone traitée,
- Ne pas vider le reste du produit dans l'évier, mais rincer le bidon plusieurs fois et l'appliquer sur la zone traitée,
- Bien ranger les bidons de produits usagés hors de portée des enfants et se renseigner auprès de la déchèterie pour savoir comment les éliminer.